

AVERTISSEMENTS AGRICOLES®
POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

Grandes Cultures

AUVERGNE

Bulletins Techniques des Stations d'Avertissements Agricoles n°38 du 29 novembre 2001 – 1 page

CEREALES

Stade : Semis en cours à tallage.

Pucerons
Les populations ont bien régressé depuis le début du mois. Mais on continue d'observer des aptères dans certaines parcelles levées avant fin octobre. Avec le retour de la douceur, restez vigilant.

Limaces
La pluie et la douceur sont favorables à une reprise d'activité.

Désherbage de post-levée précoce

Ce type de désherbage présente les avantages suivant :
- coût de désherbage relativement faible,
- adventices jeunes et donc plus sensibles aux herbicides,
- éliminations précoces de la concurrence,
- possibilité de rattrapage en cas d'échec.

Les conditions climatiques lors de l'application et dans les jours suivants sont très importantes pour optimiser l'efficacité et la sélectivité (des problèmes de gel ont été observé suite à des désherbages effectués fin octobre).

Retrait de l'atrazine

Par communiqué de presse du 28/09/2001, le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche a engagé le **retrait de l'atrazine et de certains de ses dérivés.**
"Le retrait de l'autorisation de mise sur le marché requise pour la commercialisation des produits sera applicable **au 30 septembre 2002.** L'usage même des produits par ses utilisateurs finaux sera interdit à compter **du 30 juin 2003.** Les produits de substitution ainsi que les usages maintenus pour les triazines feront l'objet d'un suivi en post-homologation". La procédure de retrait s'applique aux préparations à base de :
- simazine, atrazine, cyanazine pour tous les usages,
- terbutryne, amétryne pour l'usage maïs,
- terbutylazine pour tous les usages, sauf l'usage vigne maintenu avec saisine du Comité d'homologation pour cette utilisation.

Prochain Bulletin Le 13 décembre



Céréales
Désherbage de postlevée.

Retrait de l'atrazine

Service Régional de la Protection des Végétaux
Site de Marmilhat BP 45
63370 LEMPDES
Tél. 04.73.42.14.83
Fax 04.73.90.83.70

Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles de la DRAF AUVERGNE

Le Directeur gérant :
D. DIDELOT

Publication périodique
C.P.P.A.P n°23145AD
ISSN n°1254.6372

Tarifs : Courrier : 350 F
Fax : 320 F

